



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,  
SECONDAIRE ET TECHNIQUE

*Le Secrétariat Général*

Kinshasa, le 11 OCT 2019

N°MINEPST/SG/80/DBM/JPB/1893/2019

**Transmis copie pour information à :**

- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique ;
- Son Excellence Monsieur le Vice-Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique ;
- Monsieur l'Inspecteur Général de l'EPST;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de l'Administration Scolaire ;
- Monsieur le Directeur Chef de Service du SECOPE ;
- Monsieur l'Abbé, Révérend Pasteur, Monsieur le Coordinateur National des Ecoles Conventionnées (Tous)
- Madame, Monsieur le Directeur Provincial de l'EPST (Tous)
- Madame, Monsieur le Président National de l'Association des Parents d'Elèves (Tous) ;
- Monsieur le Président de l'Intersyndicale des Syndicats des Enseignants de l'EPST ;
- (Tous) **à Kinshasa/Gombe**
- Excellence Monsieur le Gouverneur de Province (Tous) ;
- Excellence Madame, Monsieur le Ministre Provincial en charge de l'Education (Tous) ;
- Madame, Monsieur le Président Provincial de l'Association des Parents d'Elèves (Tous) ;
- Madame, Monsieur le Président Provincial de l'Association des Ecoles Privées ;
- Madame, Monsieur le Président Provincial du Syndicat des Enseignants de l'EPST (Tous).

**Objet : Circulaire Réaménagée sur les  
Frais scolaires  
2019-2020.  
Mesures d'accompagnement**

**A :**

- Madame, Monsieur le Directeur Provincial de l'EPST (Tous)
- Madame, Monsieur l'Inspecteur Principal Provincial de l'EPST (Tous)
- Madame, Monsieur le Directeur Provincial du SECOPE (Tous)
- Monsieur l'Abbé, Monsieur le Coordinateur Provincial des Ecoles Conventionnées (Tous)

**Madame, Monsieur,**

Subsidiairement à la Circulaire Réaménagée n°MINEPSP/CABMIN/001/2019 du 05 octobre 2019 relative aux frais scolaires 2019-2020, je vous transmets les nouvelles directives sur les frais relatives à la mise en œuvre effective de la gratuité dans les établissements publics de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique ainsi que les dispositions pratiques ayant trait à la gestion des effets induits par la gratuité, principalement, l'afflux de nouveaux élèves.

**I. Des directives :**

1. Les avantages accordés aux enseignants dans le cadre du premier palier de la gratuité, initialement prévus pour octobre 2019 seront également appliqués à la paie du mois de septembre 2019 par la procédure de la paie complémentaire en cours de liquidation par les services compétents du Gouvernement. Ce premier palier concerne :
  - le réajustement des salaires des enseignants des établissements publics d'enseignement maternel, primaire et secondaire ainsi que des agents des bureaux gestionnaires;
  - le réajustement des frais de fonctionnement des écoles primaires et des bureaux gestionnaires ;
  - le paiement des indemnités de transport et de logement aux enseignants de la Ville de Kinshasa et des Chefs-Lieux des provinces ;
  - la prise en charge de tous les enseignants non payés (NP) du primaire (34740).
2. Conséquemment au point ci-haut, les frais de motivation sont supprimés à tous les niveaux d'enseignement (maternel, primaire et secondaire) dans les établissements scolaires publics, étant donné que les augmentations salariales ont été accordées à tous les enseignants débout et assis de toutes ces écoles (maternelles, primaires et secondaires) et également de tous les Bureaux Gestionnaires ;
3. Il n'existe donc plus des frais à payer par les parents d'élèves sous toutes leurs formes au niveau du primaire ;
4. Sur proposition des comités provinciaux de l'EPST, les Gouverneurs des Provinces fixeront uniquement les frais de fonctionnement des écoles maternelles et secondaires (y compris les classes de 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> années) pour le fonctionnement proprement dit de ces dernières ;
5. Ces frais doivent être réduits à leur strict minimum en ne considérant que ceux dont les écoles maternelles et secondaires ont besoin pour leur fonctionnement ;
6. La gratuité sera totale pour les classes de 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> années dès l'application du deuxième palier en 2020 ;
7. Les frais d'organisation du Test National de Fin d'Etudes primaires (TENAFEP) sont pris en charge totalement par le Trésor Public. Aucun parent ne sera contraint de payer ces frais;
8. Il est fait interdiction formelle aux Comités Provinciaux de l'EPST de proposer à l'Autorité Provinciale, dans leurs projets d'Arrêté, des clés de répartition pour les frais de fonctionnement des écoles maternelles et secondaires publiques. Il en est de même des Coordinateurs Provinciaux des écoles Conventionnées qui proposaient habituellement des clés de répartition aux Représentants légaux de leurs églises. Tous les frais scolaires payés par les élèves restent à l'école ;

.../...

9. Il est interdit de transformer les écoles en des lieux de commerce où sont vendus des fournitures scolaires et autres objets classiques ainsi que les uniformes scolaires (chemise ou blouse blanche et culotte, pantalon ou jupe bleus exempts de tout signe distinctif).
10. J'insiste sur le caractère obligatoire de la réduction drastique des frais à fixer par les Gouverneurs de Province pour les établissements publics d'enseignement maternel et secondaire;
11. Les contrevenants à la mise en œuvre de la gratuité de l'enseignement doivent être sévèrement sanctionnés.

## II. De la gestion des effets induits par la gratuité

Il s'observe, de façon généralisée, un afflux de nouveaux élèves dans les écoles publiques et aussi une migration de ces derniers entre établissements publics d'enseignement ou des établissements privés agréés vers les établissements publics concernés par la gratuité, ce qui occasionne le surpeuplement des classes et écoles.

Pour faire face à cette situation, les comités provinciaux de l'EPST sont urgemment invités à trouver des solutions palliatives :

### 1. En ce qui concerne l'Accès :

- l'utilisation maximale des capacités d'accueil des écoles surpeuplées ;
- le dédoublement des classes pléthoriques ;
- l'organisation de la double vacation pour les écoles surpeuplées ;
- la mobilisation des communautés locales pour la construction de nouvelles salles de classe, avec des matériaux locaux dans les écoles surpeuplées.

### 2. En ce qui concerne le Personnel enseignant :

- Le redéploiement des agents payés des bureaux gestionnaires provinciaux et sous-provinciaux ayant un profil pédagogique, dans les écoles organisant les classes supplémentaires à cause de l'afflux de nouveaux élèves suite à la gratuité de l'enseignement.
- Le redéploiement des enseignants payés des classes fusionnées dans les écoles ayant ajouté de nouvelles classes suite à la gratuité de l'enseignement.

Toutes les modifications de structures approuvées par les Comités Sous-Provinciaux et Provinciaux de l'EPST dans le cadre de la gestion des effets induits de la gratuité de l'enseignement doivent me parvenir au plus tard, le 30 novembre 2019, en vue de la prise des Arrêtés par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique.

Veillez agréer, **Madame, Monsieur**, l'expression de mes sentiments patriotiques.

Fait à Kinshasa, le **11 OCT 2019**

Le Secrétaire Général,

**Jean-Marie MANGOBE BOMUNGO**